

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2019 - N°2019/03

L'an deux mil dix-neuf le seize mai à 20 h 00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 mai 2019, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thierry ROUYER, Maire.

Etaient présents : Christophe ADEL-PATIENT, François ALLERMOZ, Isabelle BARAVIAN (arrivée à 20h14), Jean-Louis CLOU, Willy DESHAYES, Laurent FOURMOND, Arnaud GIRARD, Huguette GIRARD, Sophie HUBERT-TIPHANGNE, Laurence LE BIDRE, Virginie MARTINS-MELO, Amélia PEREIRA, Joël PEROT, Christophe PINET, Valérie PIQUE, Didier PREHU, Annie RANNOU, Thierry ROUYER. Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Jeannine GATIN par M.FOURMOND, Fabrice MARION par Mme MARTINS-MELO, Arnaud MONTESINO par Mme GIRARD, Annie-France NORMAND par M.ROUYER.

Absent excusé : Martial BERTHENET.

Madame PEREIRA accepte les fonctions de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint M.Le Maire ouvre la séance à 20h05.

M.Le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu d'ajouter un point à l'ordre du jour relatif à une subvention exceptionnelle à l'association « L'Echo des Enfants de Bruyères-le-Châtel » : accord de l'Assemblée. Ce point est inscrit en 5^e point.

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mars 2019 à l'unanimité.

INFORMATIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DES DÉCISIONS

URBANISME

01 - N°DCM2019/30 Demande de révision du projet arrêté du Schéma de Cohérence Territoriale de Cœur d'Essonne Agglomération

02 - N°DCM2019/31 Avis sur le projet du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) arrêté de Cœur d'Essonne Agglomération

FINANCES

03 - N°DCM2019/32 Maison de santé : demandes de subvention

04 - N°DCM2019/33 Subvention à l'association « Ecole de musique Emmanuel Chabrier »

05 - N°DCM2019/34 Subvention exceptionnelle à l'association « L'Echo des Enfants de Bruyères-le-Châtel »

SCOLAIRE, ENFANCE ET JEUNESSE

06 - N°DCM2019/35 Désignation du délégué au Conseil d'Administration du collège « La Fontaine aux Bergers »

07 - N°DCM2019/36 Convention de partenariat pour une aide financière au Réseau d'Aide Spécialisé aux Enfants en Difficultés (RASED)

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

08 - N°DCM2019/37 Modification du nombre de délégués du Centre Communal d'Action Sociale

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DES DÉCISIONS

Décisions prises par le maire en vertu de la délibération n° DCM2014/12 du 03/04/2014, N° DCM2017/40 du 01/06/2017, N° DCM2017/85 du 06/12/2017, portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT :

Monsieur Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions :

- Décision n°D2019/18 du 08/04/2019 : Subvention au taux maximum auprès du Département de l'Essonne et autorisation de préfinancement pour l'acquisition des parcelles B 574 et B 575 au prix de 3 678 €.
- Décision n°D2019/19 du 12/04/2019 : Contrat avec « Funny parc location 91 » pour six structures gonflables et une boîte à boules pour 2 340 € TTC.
- Décision n°D2019/20 du 12/04/2019 : Contrat avec « Escal' Grimpe » pour la location de trois family shuttles pour 1 176 € TTC.
- Décision n°D2019/21 du 12/04/2019 : Contrat avec « Créations magiques » pour le spectacle de magie interactif et show pole dance de Elfia la Magicienne pour 1 899 € TTC.
- Décision n°D2019/22 du 15/04/2019 : Avenant n°4 au contrat avec la SMACL concernant le trop-perçu de cotisation de véhicules à moteur d'un montant de 2 462,63 € pour 2018 et 2019.
- Décision n°D2019/23 du 18/04/2019 : Convention d'animation « Arb'Onaturel » pour l'installation d'une activité « grimpe d'arbres » pour 3 560 € TTC.
- Décision n°D2019/24 du 19/04/2019 : Convention d'intervention avec Cœur d'Essonne Agglomération et Claire Demathieu pour l'animation « Le jardin sensoriel et créatif » pour 2 171 € TTC à régler par CdEA.
- Décision n°D2019/25 du 02/05/2019 : De céder pour une valeur de 3 000 €, 2 conteneurs à M.CORREIA DA COSTA Antonio.

URBANISME

01 - N°DCM2019/30 Demande de révision du projet arrêté du Schéma de Cohérence Territoriale de Cœur d'Essonne Agglomération

VU la loi n°2014-58 du 27/01/2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

VU la loi n°2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2312-1,

VU les dispositions du Titre IV du Livre 1^{er} du Code de l'urbanisme relatif au Schéma de Cohérence Territoriale et des articles L. 103-2 et suivants relatifs à la concertation,

VU l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04/12/2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter 01/01/2016,

VU le SCoT de l'ex Communauté d'Agglomération du Val d'Orge approuvé par délibération du conseil communautaire du 19/12/2007,

VU la délibération n°16.103 du 31/03/2016 prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de Cœur d'Essonne Agglomération et les modalités de concertation,

VU le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) intervenu lors du conseil communautaire du 26/06/2018, et acté par délibération n°18.111,

VU le projet de territoire de Cœur d'Essonne Agglomération adopté par délibération N°19.001 du 15/01/2019,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Bruyères-le-Châtel N°DCM2019/02 du 07/02/2019 prescrivant une procédure de mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet,

VU le projet arrêté de Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'agglomération Cœur d'Essonne,

CONSIDERANT que le projet arrêté de Schéma de Cohérence Territoriale n'identifie pas de manière explicite le parc de loisirs Aventure Floreval et son projet de développement,

CONSIDERANT que le site de loisirs Parc Aventure Floreval, créé en 2005, est devenu l'un des plus fréquentés du département avec 65 000 visiteurs annuels. Cette structure d'exploitation est gérée par la Société Sénonaise de Gestion et de Participation, qui est propriétaire d'un domaine forestier d'une superficie totale de 72 hectares, au sud de la Roche Turpin, sur la commune de Bruyères-le-Châtel,

Ce site est soumis à un Plan simple de gestion, suivi par le service Chasse, Forêt et Milieu naturel à la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne, qui atteste régulièrement de la gestion durable du site.

Le propriétaire souhaite développer sur son domaine un projet de diversification de ses activités touristiques avec la création d'un parc animalier à l'intention d'un jeune public et d'une trentaine d'hébergements insolites.

Ce projet a vocation à optimiser une activité dynamique et de développer une offre de loisirs orientée « nature » qui est insuffisamment pourvue à l'échelle du département. Les retombées économiques seraient également positives pour la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne aussi bien sur la consommation locale qu'en matière de créations d'emplois (une vingtaine à court terme et une cinquantaine à moyen terme). Aujourd'hui, la commune de Bruyères-le-Châtel souhaite engager une déclaration de projet pour une mise en compatibilité du P.L.U. Toutefois, pour être accepté par les services de l'État, le projet doit prendre en compte au mieux les documents supra-communaux et justifier de son intérêt général. Or, le projet Parc Aventure Floreval s'inscrit dans plusieurs orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable du projet de Schéma de Cohérence Territoriale de Cœur d'Essonne Agglomération :

- Développer les aménités touristiques de Cœur d'Essonne Agglomération. Ce projet, qui a l'ambition de devenir structurant, renforcera le potentiel touristique du territoire en s'appuyant sur les filières « tourisme sportif et de nature » et permettra une montée en gamme de l'offre d'hébergements.
- Améliorer le ratio habitat-emploi et promouvoir le développement des emplois de proximité. Le projet offrira des opportunités d'emplois diversifiés (accueil du public, gestion des hébergements touristiques, soins des animaux, médiation scientifique) aux actifs du territoire.
- Renforcer l'offre d'équipements et en espaces de loisirs. Le projet s'inscrit dans la volonté de développement des espaces de détente et de loisirs.
- Développer des projets ambitieux s'inscrivant dans la dynamique métropolitaine. Le projet a le potentiel de devenir une offre structurante pour le tourisme essonnien. Cette offre d'hébergements insolites et de parc animalier est inédite dans la région Ile-de-France. Les initiatives similaires à l'échelle nationale connaissent un grand succès public. Sa proximité avec l'agglomération parisienne demeure un atout du projet.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Didier PREHU, Maire adjoint à l'aménagement du territoire et l'urbanisme, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DEMANDE l'identification explicite du parc de loisirs Aventure Floreval dans le Document d'Orientation et d'Objectifs : sur la carte de la Trame verte et Bleue (page 28) avec l'identification de la zone « Les Moques Bouteilles » en Réservoir de biodiversité des milieux arbustifs et boisés de niveau 2, et sur la carte des aménités touristiques (page 90),

- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

02 - N°DCM2019/31 Avis sur le projet du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) arrêté de Cœur d'Essonne Agglomération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du Titre IV du Livre 1^{er} du Code de l'urbanisme relatif au Schéma de cohérence territoriale et des articles L. 103-2 et suivants relatifs à la concertation,

VU l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04/12/2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 01/01/2016,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bruyères-le-Châtel révisé le 31/01/2018, mis à jour le 05/02/2018 et le 09/07/2018, rectifié le 06/12/2018 et en particulier son Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

VU la délibération n°16.103 du 31/03/2016 prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de Cœur d'Essonne Agglomération et définissant les modalités de concertation,

VU le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) intervenu lors du conseil communautaire du 26/06/2018, et acté par délibération n°18.111,

VU le projet de territoire de Cœur d'Essonne Agglomération adopté par délibération N°19.001 du 15/01/2019,

VU la délibération du conseil communautaire du 21/02/2019 n° 19.010 arrêtant le projet de SCoT et tirant le bilan de la concertation,

VU le courrier de Cœur d'Essonne adressé à la commune du 22/02/2019, notifiant le projet de SCoT arrêté et saisissant la commune pour avis à formuler dans un délai de 3 mois, conformément aux dispositions de l'article L.143-20 2° du Code de l'urbanisme ;

VU la délibération n°DCM2019/30 du 16/05/2019 portant demande de révision du projet arrêté du SCoT de Cœur d'Essonne Agglomération,

CONSIDERANT le projet de SCoT ci-annexé, comportant conformément à l'article L.141-2 du Code de l'urbanisme : le rapport de présentation dont l'évaluation environnementale, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et le Document d'Orientation et d'Objectifs,

CONSIDERANT que la commune partage les ambitions du SCoT telles que définies dans la délibération du conseil communautaire arrêtant le SCoT du 21/02/2019 susvisée, à savoir ;

- Préserver les terres agricoles et limiter les extensions urbaines aux coups partis de l'Agglomération et des communes, soit environ 150 ha à vocation d'habitat, mixtes ou d'équipements, et 250 ha à vocation économique
- Préserver le cadre de vie et la biodiversité
- Permettre la mise en œuvre des projets structurants de Cœur d'Essonne Agglomération : le projet Sésame, le projet de la base aérienne, Ter@tec, etc.
- Assurer le développement de l'offre de logement, soit 1 100 logements par an, en lien avec l'amélioration des conditions de desserte et de transports et le respect des formes urbaines existantes
- Engager l'agglomération dans les transitions énergétiques agricoles et alimentaires
- Protéger le commerce de proximité
- Assurer un bon niveau d'équipement et de service, en particulier dans le domaine de la santé

CONSIDERANT qu'il convient d'émettre les observations suivantes :

- Sur la carte des projets mixtes ou à vocation d'habitat (page 24 du DOO et page 37 des justifications), supprimer la zone de projet en intensification des tissus urbains repérée au Sud de la commune, en continuité de la ZAC de la Croix de l'Orme,
- Sur la carte des projets à vocation économique (page 62 du DOO), représenter plus clairement la zone d'extension de la zone d'Arny,
- Sur la carte de la Trame verte et Bleue (page 28 du DOO), supprimer le réservoir de biodiversité des milieux humides de niveau 2 identifié à l'Est, en limite communale, qui semble erroné,
- Les enjeux autour du campus Ter@tec sont une orientation forte du projet de territoire de Cœur d'Essonne Agglomération. Cette orientation est identifiée dans le PADD du SCoT comme un projet ambitieux s'inscrivant dans la dynamique métropolitaine. Pourtant, elle est traduite de manière succincte dans le DOO (page 70, objectif 2.3). Le DOO mériterait ainsi d'être étoffé sur cette partie, en évoquant notamment les projets et ambitions sur le secteur du Parc du Château de Bruyères-le-Châtel, en lien avec Ter@tec,
- Le site de loisirs Parc Aventure Floreval, créé en 2005, est devenu l'un des plus fréquentés du département avec 65 000 visiteurs annuels. Cette structure d'exploitation est gérée par la Société Sénonaise de Gestion et de Participation, qui est propriétaire d'un domaine forestier d'une superficie totale de 72 hectares, au sud de la Roche Turpin, sur la commune de Bruyères-le-Châtel. Ce site est soumis à un Plan simple de gestion, suivi par le service Chasse, Forêt et Milieu naturel à la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne, qui atteste régulièrement de la gestion durable du site.

Le propriétaire souhaite développer sur son domaine un projet de diversification de ses activités touristiques avec la création d'un parc animalier à l'intention d'un jeune public et d'une trentaine d'hébergements insolites.

Ce projet a vocation à optimiser une activité dynamique et de développer une offre de loisirs orientée « nature » qui est insuffisamment pourvue à l'échelle du département. Les retombées économiques seraient également positives pour la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne aussi bien sur la consommation locale qu'en matière de créations d'emplois (une vingtaine à court terme et une cinquantaine à moyen terme).

Aujourd'hui, la commune de Bruyères-le-Châtel a engagé une déclaration de projet pour une mise en compatibilité du P.L.U. Toutefois, pour être accepté par les services de l'État, le projet doit prendre en compte au mieux les documents supra-communaux et justifier de son intérêt général. Or, le projet Parc Aventure Floreval s'inscrit dans plusieurs orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durables du projet de Schéma de Cohérence Territoriale de Cœur d'Essonne Agglomération :

- Développer les aménités touristiques de Cœur d'Essonne Agglomération. Ce projet, qui a l'ambition de devenir structurant, renforcera le potentiel touristique du territoire en s'appuyant sur les filières « tourisme sportif et de nature » et permettra une montée en gamme de l'offre d'hébergements.
- Améliorer le ratio habitat-emploi et promouvoir le développement des emplois de proximité. Le projet offrira des opportunités d'emplois diversifiés (accueil du public, gestion des hébergements touristiques, soins des animaux, médiation scientifique) aux actifs du territoire.

- Renforcer l'offre d'équipements et en espaces de loisirs. Le projet s'inscrit dans la volonté de développement des espaces de détente et de loisirs.
- Développer des projets ambitieux s'inscrivant dans la dynamique métropolitaine. Le projet a le potentiel de devenir une offre structurante pour le tourisme essonnien. Cette offre d'hébergements insolites et de parc animalier est inédite dans la région Ile-de-France. Les initiatives similaires à l'échelle nationale connaissent un grand succès public. Sa proximité avec l'agglomération parisienne demeure un atout du projet.
- Il est demandé l'identification explicite du parc de loisirs Aventure Floreval dans le Document d'Orientation et d'Objectifs : sur la carte de la Trame verte et Bleue (page 28) avec l'identification de la zone « Les Moques Bouteilles » en Réservoir de biodiversité des milieux arbustifs et boisés de niveau 2, et sur la carte des aménités touristiques (page 90).

CONSIDERANT la phase d'enquête publique qui s'ouvrira en juin 2019, après le délai de 3 mois de consultation des communes et des personnes publiques associées à la procédure de SCoT, pendant laquelle la commune pourra encore émettre des observations au projet de SCoT,

CONSIDERANT qu'après l'approbation du SCoT prévue avant la fin de l'année 2019, la commune disposera d'un délai de 3 ans pour mettre en compatibilité le PLU,

Arrivée de Madame BARAVIAN à 20h14, retenue par une autre réunion.

Mme MARTINS-MELO souhaite qu'un prix préférentiel soit mis en place pour les bruyérois concernant le Parc Aventure Floreval.

Mme GIRARD se fait préciser que le développement de l'offre de logement, soit 1 100 logements par an, concerne le territoire de l'Agglomération.

M. Le Maire confirme ce point.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Didier PREHU, Maire adjoint à l'aménagement du territoire et l'urbanisme, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- EMET un avis favorable au projet de SCoT arrêté ci-annexé, avec les observations suivantes :

- Sur la carte des projets mixtes ou à vocation d'habitat (page 24 du DOO et page 37 des justifications), supprimer la zone de projet en intensification des tissus urbains repérée au Sud de la commune, en continuité de la ZAC de la Croix de l'Orme,
- Sur la carte des projets à vocation économique (page 62 du DOO), représenter plus clairement la zone d'extension de la zone d'Arny,
- Sur la carte de la Trame verte et Bleue (page 28 du DOO), supprimer le réservoir de biodiversité des milieux humides de niveau 2 identifié à l'Est, en limite communale, qui semble erroné,
- Les enjeux autour du campus Ter@tec sont une orientation forte du projet de territoire de Cœur d'Essonne Agglomération. Cette orientation est identifiée dans le PADD du SCoT comme un projet ambitieux s'inscrivant dans la dynamique métropolitaine. Pourtant, elle est traduite de manière succincte dans le DOO (page 70, objectif 2.3). Le DOO mériterait ainsi d'être étoffé sur cette partie, en évoquant notamment les projets et ambitions sur le secteur du Parc du Château de Bruyères-le-Châtel, en lien avec Ter@tec,
- Le site de loisirs Parc Aventure Floreval, créé en 2005, est devenu l'un des plus fréquentés du département avec 65 000 visiteurs annuels. Cette structure d'exploitation est gérée par la Société Sénonaise de Gestion et de Participation, qui est propriétaire d'un domaine forestier d'une superficie totale de 72 hectares, au sud de la Roche Turpin, sur la commune de Bruyères-le-Châtel.

Ce site est soumis à un Plan simple de gestion, suivi par le service Chasse, Forêt et Milieu naturel à la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne, qui atteste régulièrement de la gestion durable du site.

Le propriétaire souhaite développer sur son domaine un projet de diversification de ses activités touristiques avec la création d'un parc animalier à l'intention d'un jeune public et d'une trentaine d'hébergements insolites.

Ce projet a vocation à optimiser une activité dynamique et de développer une offre de loisirs orientée « nature » qui est insuffisamment pourvue à l'échelle du département. Les retombées économiques seraient également positives pour la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne aussi bien sur la consommation locale qu'en matière de créations d'emplois (une vingtaine à court terme et une cinquantaine à moyen terme).

Aujourd'hui, la commune de Bruyères-le-Châtel a engagé une déclaration de projet pour une mise en compatibilité du P.L.U. Toutefois, pour être accepté par les services de l'État, le projet doit prendre en compte au mieux les documents supra-communaux et justifier de son intérêt général. Or, le projet Parc Aventure Floreval s'inscrit dans plusieurs orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durables du projet de Schéma de Cohérence Territoriale de Cœur d'Essonne Agglomération :

- Développer les aménités touristiques de Cœur d'Essonne Agglomération. Ce projet, qui a l'ambition

de devenir structurant, renforcera le potentiel touristique du territoire en s'appuyant sur les filières « tourisme sportif et de nature » et permettra une montée en gamme de l'offre d'hébergements.

- Améliorer le ratio habitat-emploi et promouvoir le développement des emplois de proximité. Le projet offrira des opportunités d'emplois diversifiés (accueil du public, gestion des hébergements touristiques, soins des animaux, médiation scientifique) aux actifs du territoire.
- Renforcer l'offre d'équipements et en espaces de loisirs. Le projet s'inscrit dans la volonté de développement des espaces de détente et de loisirs.
- Développer des projets ambitieux s'inscrivant dans la dynamique métropolitaine. Le projet a le potentiel de devenir une offre structurante pour le tourisme essonnien. Cette offre d'hébergements insolites et de parc animalier est inédite dans la région Ile-de-France. Les initiatives similaires à l'échelle nationale connaissent un grand succès public. Sa proximité avec l'agglomération parisienne demeure un atout du projet.
- Il est demandé l'identification explicite du parc de loisirs Aventure Floreval dans le Document d'Orientation et d'Objectifs : sur la carte de la Trame verte et Bleue (page 28) avec l'identification de la zone « Les Moques Bouteilles » en Réservoir de biodiversité des milieux arbustifs et boisés de niveau 2, et sur la carte des aménités touristiques (page 90).

- AUTORISE M.Le Maire à émettre des observations complémentaires dans le cadre de l'enquête publique du SCoT qui aura lieu du 07/06 au 06/07/2019,

- PRECISE que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Mairie,

- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté par 20 voix et 2 abstentions (Mme GIRARD et M.MONTESINO) par un scrutin public.

FINANCES

03 - N°DCM2019/32 Maison de santé : demandes de subvention

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé et approuvé le 31/01/2018, mis à jour le 05/02/2018 et le 09/07/2018, rectifié le 06/12/2018,

CONSIDERANT la nécessité d'offrir de nouveaux outils adaptés aux changements de pratique des nouveaux professionnels de santé pour rester attractif,

CONSIDERANT que la commune de Bruyères-le-Châtel et l'ensemble des professionnels de santé, conscients que cet outil doit être au service d'un vrai projet de santé, se sont rapprochés pour œuvrer ensemble à ce projet,

CONSIDERANT que la commune a missionné dans le cadre d'une étude de faisabilité la société Agence Coordination Autonome des Maisons de Santé Pluri-professionnelles – ACAMSP -, qui a pu déterminer la faisabilité de ce projet,

CONSIDERANT la somme allouée au projet de maison de santé suite au vote du budget de la commune le 28/03/2019,

CONSIDERANT que les professionnels de santé se sont constitués en janvier 2019 en Association Loi 1901 pour porter un projet de santé adapté au territoire,

CONSIDERANT que la ville a missionné la société ACAMSP pour accompagner le projet dans le cadre d'une maison de santé labellisée et conventionnée dans le cadre de l'Accord Conventionnel Interprofessionnel – ACI –,

CONSIDERANT que le projet de santé a été présenté à l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France – ARS - le 18/04/2019, et qu'il a recueilli un avis favorable,

CONSIDERANT que le rez-de-chaussée du bâtiment communal « Espaces Les Sources » avec une surface de plancher de 473 m² cadastré AC 654 situé au 34 rue de la Libération est apparu comme un site opportun,

CONSIDERANT le cahier des charges réalisé par la société ACAMSP, pour rendre cet outil optimum au service du projet de santé réalisé par l'ensemble des professionnels de santé de la commune de Bruyères-le-Châtel,

CONSIDERANT que les locaux vont regrouper les professionnels de santé déjà présents sur la commune de Bruyères-le-Châtel et favoriser l'installation de deux psychomotriciennes, un kinésithérapeute, un podologue, avec un taux d'occupation validé de 85 % par un engagement d'un bail porté par l'ensemble des professionnels de santé,

CONSIDERANT le projet d'investissement et le plan de financement prévisionnel pour la réalisation de la maison de santé pluriprofessionnelle,

CONSIDERANT que le projet étant labellisé par l'ARS peut bénéficier de diverses subventions,

M.Le Maire, qui a assisté ce jour à une nouvelle réunion réunissant les professionnels de santé et la société ACAMSP, souligne l'implication de chaque professionnel associé à ce projet.

Mme MARTINS-MELO demande si le terme de l'opération est connu.

M. Le Maire a eu un estimatif de fin de travaux pour Octobre 2020, peut-être avant l'été si les appels d'offres et travaux se déroulent parfaitement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ROUYER, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le projet d'investissement et le plan de financement prévisionnel annexés à la délibération,
- DEMANDE pour la partie immobilière les subventions réservées aux maisons de santé labellisées, auprès de la Région Ile-de-France, du Département de l'Essonne, du Fonds Européen de Développement Régional – FEDER –, de la Mutualité Sociale Agricole – MSA –, de la Mutualité Française et de tout autre organisme qui souhaite soutenir ou participer au projet de la maison de santé pluriprofessionnelle de Bruyères-le-Châtel,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

04 - N°DCM2019/33 Subvention à l'association « Ecole de musique Emmanuel Chabrier »

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 92-125 du 06/02/1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la demande de l'association « Ecole de musique Emmanuel Chabrier », du 28/01/2019,

VU l'avis favorable de la commission Vie associative, animation et communication du 21/02/2019,

VU l'avis favorable du bureau municipal du 09/05/2019,

VU le Procès-Verbal de l'Assemblée Générale de l'association « Ecole de musique Emmanuel Chabrier »,

Mme HUBERT-TIPHANGNE rappelle à l'Assemblée que lors du vote des subventions aux associations, elle avait demandé à ses collègues d'attendre d'assister à l'assemblée générale de l'école de musique avant de procéder à l'attribution de leur subvention.

Comme proposé dans le rapport de présentation, il a été envisagé de verser cette subvention en deux fois. Toutefois, l'association n'étant pas prévenue, Mme HUBERT-TIPHANGNE craint des soucis de trésorerie pour celle-ci et demande donc un versement en une seule fois. Si tel devait être le cas l'an prochain, Mme HUBERT-TIPHANGNE souhaite que les associations qui seraient concernées soient prévenues.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sophie HUBERT-TIPHANGNE, Maire adjointe à la vie associative, animation et communication, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- VERSE à l'association « Ecole de musique Emmanuel Chabrier » la somme de 10 000 € (dix mille euros),
- DIT que l'inscription budgétaire nécessaire au paiement de la subvention à l'association « Ecole de musique Emmanuel Chabrier » figure au Budget Primitif M14 2019, chapitre 65 article 6574,
- RAPPELLE que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association,
- AUTORISE le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté par 21 voix et 1 abstention (M.ADEL-PATIENT) par un scrutin public.

05 - N°DCM2019/34 Subvention exceptionnelle à l'association « L'Echo des Enfants de Bruyères-le-Châtel »

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 92-125 du 06/02/1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la demande de l'association « L'Echo des Enfants » et du comité de pilotage des Olympiades du 11/04/2019,

VU l'avis favorable des membres de la commission Vie associative, animation et communication, CONSIDERANT l'implication de l'association « L'Echo des Enfants de Bruyères-le-Châtel » dans l'organisation de la fête du sport « Les Olympiades »,

CONSIDERANT les frais supplémentaires liés à la location d'une structure gonflable et à l'achat de verres recyclables,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sophie HUBERT-TIPHANGNE, Maire adjointe à la vie associative, animation et communication, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

M. Le Maire se fait confirmer que les bénéficiaires, soit 600 €, sont reversés aux écoles et demande donc qu'il soit précisé que ces olympiades sont soutenues par la commune.

Mme MARTINS-MELO précise qu'elle a émis un avis favorable au vu de l'urgence de la situation et demande que l'association soit informée qu'il s'agit d'un versement exceptionnel d'autant qu'il y a les structures sportives sur site et des structures gonflables installées pour la fête de la St Didier.

Mme HUBERT-TIPHANGNE est d'accord l'association ayant reçu une subvention de 300 € lors du vote des subventions.

- VERSE à l'association « L'Echo des Enfants » la somme de 800 € (huit cents euros) en règlement des frais supplémentaires liés à la location d'une structure gonflable et à l'achat de verres recyclables,
- DIT que l'inscription budgétaire nécessaire au paiement de la subvention à l'association « L'Echo des Enfants de Bruyères-le-Châtel » figure au Budget Primitif M14 2019, chapitre 65 article 6574,

- RAPPELLE que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association,
 - AUTORISE le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.
- Adopté par 20 voix et 2 abstentions (M.CLOU et M.PREHU) par un scrutin public.

SCOLAIRE, ENFANCE ET JEUNESSE

06 - N°DCM2019/35 Désignation du délégué au Conseil d'Administration du Collège « La Fontaine aux Bergers »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°DCM2014/26 du 03/04/2014 désignant le délégué au Conseil d'Administration du collège,

VU la demande de M.Fabrice MARION du 29/03/2019, demandant à être remplacé,

CONSIDERANT l'impossibilité pour M.Fabrice MARION de se rendre disponible du fait de son emploi du temps professionnel,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner un délégué au Conseil d'Administration du collège,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Thierry ROUYER, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DESIGNE, M. PREHU Didier pour la fin du présent mandat, afin de représenter la commune au sein du Conseil d'Administration du Collège « La Fontaine aux Bergers »,
 - AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.
- Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

07 - N°DCM2019/36 Convention de partenariat pour une aide financière au Réseau d'Aide Spécialisé aux Enfants en Difficultés (RASED)

Les psychologues des RASED dispensent des aides spécialisées aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté. Leur travail spécifique permet d'apporter une meilleure réponse aux difficultés d'apprentissage et d'adaptation aux exigences scolaires qu'éprouvent certains élèves.

Les personnels des RASED apportent l'appui de leurs compétences aux équipes pédagogiques des écoles. Ils les aident à analyser les situations, à reconnaître et prendre en compte les besoins des élèves et à construire des réponses adaptées. Ils contribuent aussi à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans d'accompagnement personnalisés (PAP) et au suivi des projets personnalisés de scolarisation (PPS). Les aides spécialisées visent à prévenir et remédier aux difficultés scolaires qui résistent aux aides que les enseignants des classes apportent à leurs élèves. À partir de l'analyse de la situation particulière d'un enfant, en liaison étroite avec la famille et les enseignants, ils recherchent des solutions adaptées au sein de l'école ou à l'extérieur.

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 92-125 du 06/02/1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la demande d'aide financière du 02/10/2017 de Madame Claire FOURNIER, Psychologue de l'Education Nationale, pour l'aide à l'achat d'un nouveau logiciel de test d'évaluation du développement cognitif des enfants,

VU l'avis émis par les membres de la commission scolaire, enfance et jeunesse du 16/10/2017, qui demandent en contrepartie de préciser les activités effectuées sur la commune,

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 19/10/2017,

VU le courrier de la commune d'Arpajon du 04/04/2019 proposant une convention de partenariat pour encadrer la demande de contribution financière,

CONSIDERANT l'importance et le rôle des personnels des RASED,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Thierry ROUYER, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- AIDE à financer l'achat du logiciel à hauteur de 18.33 % du montant total s'élevant à 1 943.94 € (Pourcentage correspondant au prorata des interventions sur Bruyères-le-Châtel), soit 356.32 € (trois cent cinquante-six euros et trente-deux centimes),
 - APPROUVE la convention à intervenir entre la Commune de Bruyères-le-Châtel et la Commune d'Arpajon et AUTORISE M.Le Maire à la signer,
 - DIT que l'inscription budgétaire nécessaire figure au Budget Primitif 2019, chapitre 65 article 6574, pour un montant de 356.32 € (trois cent cinquante-six euros et trente-deux centimes),
 - AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.
- Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

08 - N°DCM2019/37 Modification du nombre de délégués du Centre Communal d'Action Sociale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-22,
VU la délibération N°DCM2014/20 du 03/04/2014 désignant les délégués au Centre Communal d'Action Sociale,
VU le courrier du 30/03/2019 de Mme LIGNEUL Nathalie, faisant part de sa démission de ses fonctions de membre extérieure du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
VU le courrier du 09/05/2019 de Mme NORMAND Annie-France faisant part de sa décision de démissionner de ses fonctions au sein du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDERANT que le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS est fixé par moitié par le Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS à 6 membres élus et 6 membres extérieurs,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ROUYER, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- REDUIT le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS à 6 membres élus et 6 membres extérieurs,

- RAPPELLE que Thierry ROUYER, Maire, est président de droit de cette commission,

- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

QUESTIONS DIVERSES

09 – Marché nocturne

Mme MARTINS-MELO demande si à l'issue des travaux du centre-ville, il est prévu que le marché nocturne reprenne le jeudi.

MM.ROUYER et GIRARD répondent qu'il est prévu que des commerçants se réinstallent pour le marché à proximité des commerces. Des contacts sont à reprendre.

M.Le Maire informe l'Assemblée qu'un nouveau boulanger reprendra ce commerce au 01/08. Il précise qu'il s'agit d'un boulanger et d'une pâtissière.

10 – Commerces

M.DESHAYES demande si les commerces sont tous attribués dans le centre-ville.

M.Le Maire indique que différents contacts sont toujours en cours et notamment l'éventuel déplacement de Proxi.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant à prendre la parole, M.Le Maire lève la séance à 20h45.